

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2009**

(cpt09005)

L'an deux mille neuf, le six mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

MM. A. CHEREAU P. SABLERAU N. TESSON E. HUMEAU N. DENIS V. LIMOUZIN M. PERROQUIN G. MANGEMATIN S. RICHARD T. CHENEAU C. ROBIN C. COCQUET B. BRENON G. DE BIASIO M.L. BILLON J. LOMBARDI J. LEMERLE M. CHAILLOU B. NICOLLEAU O. GABORIEAU C. BAUDRY D. RONDEAU B. DURAND G. MICHON

POUVOIR :

Mme Roselyne ROY a donné pouvoir à M. Philippe SABLERAU.

Mme Josée RIVOAL a donné pouvoir à M. Daniel RONDEAU

ETAIT EXCUSE : M. Bernard ROCHEREAU

Assistaient également à la réunion :

M. Xavier-Marie MOREAU, directeur général des services

Mme Nathalie HERBRETEAU, directrice générale adjointe

Monsieur Gérald DE BIASIO a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2009 a été approuvé à l'unanimité.

I – GRANDS TRAVAUX

1/ choix du projet de rénovation de la salle des fêtes suite au concours de maîtrise d'œuvre

a - Rappel de la procédure et de l'historique

Conseil, 14 décembre 2006 : décision d'étudier la faisabilité du projet salle des fêtes

Printemps 2007 : Vendée Expansion retenue pour réaliser cette étude

Conseil, 14 février 2008 : approbation de l'étude de faisabilité

Conseil, 10 avril 2008 : inscription des crédits nécessaires sous forme d'autorisation de programme

Conseil, 3 juillet 2008 : approbation du programme technique détaillé

26 septembre 2008 : publication de l'avis d'appel public à la concurrence

17 novembre 2008 : réunion du jury de concours qui sélectionne 3 cabinets admis à concourir (Enet-Dolowi, Nantes, Laure Brousseau & Laurent Feinte, La Roche-sur-Yon, Archigraph, La Roche-sur-Yon)

30 mars 2009 : réunion du jury de concours qui classe les projets

b - Comment se déroule un jury de concours ?

Les 3 architectes admis à concourir ont reçu le programme technique détaillé et sur cette base, ils devaient proposer :

- Deux perspectives,
- le plan des façades,
- Un plan de chaque niveau,
- Un plan de masse intégrant le traitement de la voirie, des espaces verts

et des aires de manœuvres.

Ils ont déposé ces documents accompagnés de planches normalisées chez l'huissier de justice de Montaigu. L'huissier a attribué un nom à chaque offre de façon à ce que l'auteur de chaque projet ne soit pas identifié.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a ensuite rédigé un rapport de synthèse en fonction des critères de classement du projet :

- Qualités fonctionnelles (adéquation par rapport au programme, respect des surfaces, commodité des liaisons) > 40%
- Qualités architecturales et techniques > 30%
- Qualités financières (respect de l'enveloppe : 1 861 520 € HT) > 20%
- Calendrier > 10%

En réunion de jury, ce rapport de synthèse a été examiné et un classement des projets a été effectué.

L'huissier de justice a ensuite ouvert l'enveloppe contenant l'identité du lauréat et ses honoraires de maîtrise d'œuvre qui restent négociables jusqu'à ce que le conseil municipal attribue le marché.

c - Les résultats du jury de concours

➤ (cf. annexe ci-jointe)

Du point de vue des qualités fonctionnelles (40%), les trois projets sont extrêmement différents. Aucun scénario n'avait été privilégié par la maîtrise d'ouvrage avant le début du concours.

MECCKI-CASTOLDI MC72 (1) : ce projet a modifié l'axe de la salle principale mais n'en a pas respecté la superficie demandée. De plus, les sanitaires publics ont été placés trop loin pour le marché. Enfin, le projet de passerelle côté ouest est intéressant. Seulement, elle ne permet pas un accès direct sur le jardin qui est aménagé.

SUPERMARINE SE5 (2) : ce projet est basique. Les liaisons et les circulations sont conformes au programme.

DEWOITINE HD-412 (3) : ce projet respecte également en grande partie les critères fonctionnels imposés et va plus loin en proposant une passerelle côté ouest. L'accès au jardin aménagé est possible de trois manières : la rampe actuelle, un escalier partant de la passerelle et surtout un ascenseur extérieur pour les personnes à mobilité réduite.

Du point de vue des qualités architecturales et techniques (30%)
SUPERMARINE SE5 (2) a été classé dernier par le jury qui a jugé l'architecture quelque peu basique et trop lourde. L'originalité du projet permettait la transition entre l'ancien et le moderne. Toutefois, le manque de finesse et l'aspect massif du nouveau bâtiment ont éliminé ce projet.

MECCKI-CASTOLDI MC72 (1) et DEWOITINE HD-412 (3) sont tous deux de beaux projets architecturaux selon le jury. Néanmoins, MECCKI-CASTOLDI MC72 (1) ne s'intègre pas suffisamment dans le paysage alors que DEWOITINE HD-412 (3) a fait un effort plus important en ce sens. De surcroît, un magnifique parvis sera construit sur la place de l'hôtel de ville.

Du point de vue des qualités financières (20%) les 3 projets respectent globalement l'enveloppe de 1.861.520 € HT fixée au début du concours avec un petit avantage pour DEWOITINE HD-412 (3) qui parvient à se situer 0.4% sous l'estimation.

Enfin, du point de vue du calendrier de travaux (10%), le projet MECCKI-CASTOLDI MC72 (1) ne remplit pas ce critère puisqu'il propose une livraison pour décembre 2011. SUPERMARINE SE5 (2) et DEWOITINE HD-412 (3) s'engage sur une livraison dans les temps : le premier au cours du mois de juillet 2011 et le second pour la rentrée de septembre 2011.

Le jury propose donc que les projets soient classés de la façon suivante :

- 1- DEWOITINE HD-412 (3)
- 2- MECCKI-CASTOLDI MC72 (1)
- 3- SUPERMARINE SE5 (2)

A l'ouverture des plis par l'huissier de justice, il apparaît que le projet arrivé en tête est celui du cabinet Archigraph. Ses honoraires sont de 12.90% et sont les moins élevés de tous les projets. Après renégociation, le cabinet accepte de les diminuer à 12.60%, ce qui reste très raisonnable pour un tel projet dans le cadre d'un marché public. Ces honoraires s'entendent bien évidemment pour une mission complète (permis de construire, phases projets, APS, APD, suivi de chantier, réception).

Monsieur le Maire précise que le projet choisi doit encore être travaillé, notamment sur certains points :

- simplification des volumes de la salle principale,
- positionnement du bar,
- suppression d'un des 2 escaliers et positionnement de l'autre à revoir,
- usage de la passerelle,
- fonctionnement de l'ascenseur extérieur,
- choix des matériaux.

d - Calendrier des prochaines étapes

Mai à juillet 2009 : travail de l'architecte pour affiner le projet / derniers choix (chauffage, couleurs, matériaux, couleurs...)

Fin de l'été 2009 : dépôt du PC

Été 2010 : attribution des marchés de travaux et début du chantier

Septembre 2011 : livraison du bâtiment

Monsieur RONDEAU précise que le totem du parvis ne choque pas dans l'intégration du paysage.

Madame MICHON demande si la question énergétique a été prise en compte dans le projet.

Monsieur le Maire explique que les 3 projets sont conformes aux règles en vigueur en la matière.

Monsieur le Maire propose que, conformément aux conclusions du jury de concours du 30 mars 2009, conformément à l'avis favorable du bureau municipal du 29 avril 2009 et en application de l'article 70-VIII du Code des marchés publics, le conseil municipal attribue le marché au cabinet Archigraph (M. Paillou).

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché au cabinet Archigraph.

Monsieur RONDEAU rappelle que ce projet date d'une vingtaine d'années et de nombreuses promesses électorales. Il se réjouit que ce soir, il soit présenté au conseil en vue d'aboutir prochainement.

II – FINANCES

1/ vote du compte administratif et du compte de gestion du budget général, du budget caveaux, du lotissement du Mail et du lotissement du Haut Bois

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry CHENEAU qui explique que la commission a vérifié dans le détail chaque poste dans chaque budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire un président de séance et propose la candidature de Madame Josette LEMERLE (conseiller le plus âgé).

Budget général

Présentation (cf. annexe)

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2008, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur CHENEAU.

Monsieur DURAND félicite la municipalité et les agents pour la maîtrise des comptes publics et la finesse des prévisions budgétaires.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion du budget général sont approuvés à l'unanimité.

Budget annexe "Construction et vente de caveaux"

Présentation (cf. annexe)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la gestion du cimetière Saint Jacques.

La ville a décidé de s'occuper de l'entretien du cimetière et notamment des tombes historiques et patrimoniales. Le 5 mai dernier, un état des lieux a été fait avec les familles. Des procès-verbaux ont été dressés sur le fondement de critères objectifs (mousses, herbes, pierres cassées et/ou tombes affaissées). Suite à ce constat d'abandon, les familles ont 3 ans pour entretenir leurs concessions ou l'abandonner.

Monsieur DURAND explique que ce sujet préoccupe les montacutains. Il souhaite savoir si une information sera faite dans le prochain bulletin municipal et si un réaménagement est déjà prévu. Les aînés ont besoin d'être rassurés car ils vivent très mal cette démarche.

Monsieur le Maire estime qu'il faut traiter ce sujet avec beaucoup de prudence car certains ayant droits ne veulent pas que l'entretien soit confié à quelqu'un d'autre. Il ne faut donc pas préjuger de l'avenir.

De plus, la municipalité ne souhaite pas porter atteinte aux familles et ne veut pas voir disparaître des sépultures patrimoniales et historiques. Or, n'étant pas propriétaire de ces tombes, elle n'a pas le droit d'intervenir.

Concernant l'information à la population, un article sera fait dans le bulletin municipal.

Enfin, sur la question du réaménagement, il est impossible aujourd'hui de se prononcer ou de donner des indications car le nombre de tombes abandonnées ne sera pas connu avant 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif principal est de respecter les familles.

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2008, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur CHENEAU.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « constructions et vente de caveaux » est approuvé à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement du Mail

Présentation (cf. annexe)

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2008, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion du lotissement du Mail sont approuvés à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement du Haut Bois

Présentation (cf. annexe)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude arrive à son terme et que le projet sera prochainement examiné en commission et en conseil municipal.

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2008, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion du lotissement du Haut Bois sont approuvés à l'unanimité.

2/ décision budgétaire modificative n°1 – budget général

a/ remplacement des chauffe-eau complexe Maxime Bossis :

Suite à la panne des chauffe-eau des vestiaires de football du complexe Maxime Bossis avant le Mondial, il a été nécessaire de les remplacer en urgence pour un coût de 14 589.69 €.

Cette dépense non prévue au budget peut être financée par des participations pour non-réalisation d'aire de stationnement qui ont été perçues en ce début d'année, et qui n'étaient pas prévues au budget.

a/ ajustement des amortissements :

Suite à une mise à jour de notre inventaire, il s'avère que les participations versées au SYDEV pour les effacements de réseaux et l'éclairage public n'étaient pas amorties. Or, un changement réglementaire nous oblige désormais à les amortir. Il convient donc de prévoir 30 000 € d'amortissements supplémentaires en dépenses de fonctionnement et également en recette de d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
6811	Amortissements	30 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-30 000,00 €			
	Total	0,00 €		total	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 30 000,00 €
			280417	Amortissements	30 000,00 €
2313	Chauffe-eau	15 000,00 €	1345	Participation non-réalisation stationnement	15 000,00 €
	Total	15 000,00 €		total	15 000,00 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces décisions budgétaires modificatives.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

III – TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

1/ autorisation de signer une convention SYDEV

Afin de réaliser des travaux d'éclairage public et permettre le versement de la participation financière au Sydev, une délibération du conseil municipal indiquant :

- l'objet de la dépense,
- le montant et l'imputation budgétaire

et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le SYDEV est nécessaire.

Les travaux concernent le rajout d'un mât supplémentaire d'éclairage dans la rue des Rochettes pour un montant de 2 615 €.

Cette dépense avait été prévue au budget 2009.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le Sydev.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ avenant à la convention de balayage des rues de Boufféré

Dans le cadre de la convention d'intervention des services techniques de la ville de Montaigu pour la prestation de balayage de la voirie et de l'entretien des avaloirs de la commune de Boufféré, il y a lieu, compte tenu de l'extension des quartiers de cette commune, de modifier les termes de ladite convention signée le 23 juin 2003.

De plus, la longueur des différentes rues a été revue en prenant en compte les données du SIG.

Dans le même temps, les circuits ont été modifiés pour les équilibrer.

La modification porte sur l'annexe 1 de la convention « liste des rues concernées ».

Ces différentes modifications entraînent une augmentation de la longueur annuelle de rue balayée. Mais les circuits ayant été modifiés, il n'y a pas plus de jours d'intervention "balayage" à Boufféré.

La longueur de voirie balayée est portée à 122 623 m (86 535 m jusqu'à présent).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de balayage des rues de la commune de Boufféré signée le 23 juin 2003.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – AFFAIRES GENERALES

1/ tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par circulaire du 16 avril 2009, Monsieur le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2010.

Ce tirage au sort se base sur la liste électorale de la commune. Les modalités de son organisation sont laissées au choix du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il sera aussitôt vérifié :

- son âge (impérativement supérieur à 23 ans au cours de l'année civile 2010),
- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée).

Par contre, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

Pour Montaigu, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 12.

La méthode sera identique aux années passées :

Chaque conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 1 et 388 correspondant à la page sur la liste électorale. Un autre conseiller donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 10 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

Vérification de :

- l'âge : né avant le 31 décembre 1987
- domicile : Vendée
- n'a pas été juré ces 4 dernières années

Liste :

SERON Christian
BOSSARD épouse NIRLO Marie-Madeleine
COUSIN Emilie
PIVETEAU Marie-Madeleine
ROCHETEAU épouse DOUILLARD Thérèse
CHAVIGNAUD épouse RABEL Anita
ROY Roselyne
CLAUTOUR Vanessa

PHILIPON Charles
GABILLARD Claude
AUDAIRE Alain
BORDRON Fabrice

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait deux points d'information :

- le projet de la ZAC de la gare est entré dans sa phase de concertation avec le public. Ce projet est très important et a pour objectif d'améliorer les accès nord à la gare, les parkings et de développer une zone d'activité tertiaire. L'emprise foncière est essentiellement sur la commune de Saint Hilaire de Loulay. Toutefois, l'accroche de la ZAC est sur la commune de Montaigu.

La concertation dure jusqu'au 30 juin 2009. Il est possible de déposer des commentaires en mairie de Saint Hilaire de Loulay, de Montaigu et au sein de l'hôtel intercommunal où est affiché le projet.

Une réunion publique a lieu le 14 mai prochain.

- la présidence du comité de jumelage d'Immenhausen a changé puisque Freddy BAKER a laissé sa place lors du dernier renouvellement du comité. Ralph KANNGIESSER a été élu président.

- Madame MICHON a soulevé la question de gestion des déchets en Vendée déléguée à Trivalis qui souhaite installer des usines de tri mécano-biologique.

Elle expose les coûts de construction et de fonctionnement de ces entités. La construction de 5 usines coûterait 98 millions d'euros, soit 100 euros par personne. Le coût de fonctionnement pour les 5 entités est de 31,5 millions d'euros, soit 50 euros par personne et par an ou 200 euros par famille et par an.

Madame MICHON s'interroge sur le fait de ne pas faire payer trop chère cette gestion des déchets aux vendéens.

Madame MICHON précise encore que la Suisse et le Québec ont renoncé à ce système. L'Allemagne a également arrêté pour passer au compostage.

Madame MICHON précise que le tri doit se faire à la source pour éviter la pollution ultérieure et demande à Monsieur le Maire qu'un projet de compostage soit mis en place sur la ville par le biais des écoles.

Monsieur le Maire répond que le choix des TMB a été fait pour éviter la construction d'un incinérateur qui était l'autre solution proposée. De plus, le plan départemental d'élimination des déchets qui prévoit ces constructions a été adopté démocratiquement et doit donc être appliqué.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'idéal, bien évidemment, est de trier le plus possible, ce que le syndicat mixte propose déjà. Ce dernier a un temps d'avance et doit poursuivre dans ce sens.

Sur la question du compostage individuel, de nombreux efforts ont été faits car les particuliers ont la possibilité de le faire chez eux. La commune quant à elle ne peut pas le faire car elle a délégué cette compétence au syndicat mixte Montaigu-Rocheservière.

Madame MICHON n'est pas d'accord avec la vision de Monsieur le Maire.

- Monsieur RONDEAU souhaite connaître les perspectives des formations non reconnues proposées par l'ISSA.

Monsieur MANGEMATIN apporte les précisions suivantes sur ce dossier. Le titre est reconnu. Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est la reconnaissance à l'intérieur de la convention collective de la profession car ce n'est pas une formation en alternance.

Le taux de placement à la sortie de l'ISSA est aussi bon que des autres formations en alternance.

Monsieur DURAND précise que ce phénomène est similaire dans d'autres secteurs et partage l'analyse de Monsieur MANGEMATIN.